

<b>Objectifs</b>	La Région Grand Est souhaite faciliter l'entrée en formation par la prise en charge des frais de garde des enfants de 3 à 12 ans. Un soutien renforcé est mis en place pour les familles monoparentales. Le FRIF - Garde d'enfant constitue un des outils mis en œuvre par la Région Grand Est pour répondre aux problématiques de mobilité des personnes en formation.
<b>Bénéficiaires</b>	Le FRIF - Garde d'enfant s'adresse aux personnes inscrites dans une formation financée par la Région Grand Est (y compris les formations ESRP-ESPO, dispositif PACE et les IFSI-IFAS dont l'école est financée par la Région) et remplissant l'une des conditions suivantes : - familles monoparentales, - familles en situation de précarité. Et ayant à charge un ou plusieurs enfants âgés de 3 à 12 ans inclus (sur la base de l'attestation CAF ou équivalent MSA).
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<b>Le demandeur doit :</b> - être domicilié en Région Grand Est, - être inscrit dans une formation financée par la Région Grand Est ayant les caractéristiques suivantes : durée d'au moins 1 mois et rythme mensuel d'au moins 40 heures, - avoir un quotient familial CAF ou MSA inférieur ou égal à 700 €. Si la formation se déroule sur plusieurs années (exemple : infirmier), la demande est à renouveler tous les ans.
<b>Circuit du dossier</b>	<b>1. Information de la personne en formation</b> L'information sur le FRIF - Garde d'enfant est faite : - systématiquement par l'organisme de formation dès l'entrée en formation, - par le prescripteur de la formation (Mission locale, Pôle emploi, Cap emploi...), - par le « travailleur social » (Conseil Départemental, Centre médico-social...) le cas échéant. <b>2. Demande d'aide FRIF en ligne</b> - le demandeur récupère auprès de l'organisme de formation le lien pour accéder au téléservice ainsi que le document « Fiche Formation - FRIF » complété, - le demandeur se connecte au dossier FRIF en ligne, le complète, y joint les justificatifs requis et le valide pour transmission à la Région. <b>3. Délai de transmission à la Région Grand Est</b> La demande doit être effectuée pendant la période de formation. En cas d'éligibilité du dossier, l'aide FRIF est accordée <u>à compter du mois au cours duquel la demande a été transmise</u> à la Région (pas de rétroactivité en cas de démarrage antérieur). <i>cf. conditions particulières ci-dessous dans la partie « Modalités de versement ».</i>
<b>Montant de l'aide</b>	- <b>80 euros</b> par enfant et par mois de formation, - <b>100 euros</b> par enfant et par mois de formation pour les familles monoparentales. L'aide FRIF ne peut être attribuée qu'une seule fois par enfant pour une même période. Les frais de garde éligibles au FRIF concernent : les accueils collectifs permanents (crèches...) ou temporaires (périscolaire, centres de loisirs, halte-garderie...), les assistants maternels agréés, la cantine....
<b>Modalités de versement</b>	Après l'instruction de la demande par les services de la Région Grand Est, et validation par la Commission Permanente (CP), l'aide est versée directement par la Région au bénéficiaire selon les modalités suivantes : - versement des 2 premiers mois - le cas échéant - (à compter de la date de transmission à la Région) : dès l'attribution de l'aide en CP, envoi de la notification par la Région et réception du mail de l'organisme certifiant que le bénéficiaire est toujours en formation, - les mois suivants - le cas échéant - versement mensuel : à réception de l'attestation de présence transmise par l'organisme de formation indiquant un taux de présence en formation d'au moins 75 %. L'aide peut être accordée à compter du mois de réception du dossier FRIF par la Région. Au cours de ce même mois, si le bénéficiaire est entré en formation après la date du 15, l'aide est octroyée à compter du 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant. Si le bénéficiaire termine sa formation avant le 15 du dernier mois, l'aide s'arrête à la fin du mois précédent. S'il termine après le 15, il bénéficie de l'aide FRIF jusqu'au dernier mois de sa formation. La fermeture du centre de formation n'est pas considérée comme une absence et donne lieu au maintien du versement de l'aide.
<b>Contact</b>	<a href="mailto:frif@grandest.fr">frif@grandest.fr</a>

\* « Travailleur social » est un terme générique. Il peut s'agir soit du référent RSA, soit d'un-e assistant-e social-e d'un CCAS, d'un CIDFF....